



## DEVELOPPEMENT DU SPORT ADAPTE DANS LE CADRE DU TIR A L'ARC COMPAGNIE DES ARCHERS MACONNAIS

Rédacteur : Philippe ROUX, Mickaël NEVERS et Gérard CHAMION  
Octobre 2018

# 1. Table des matières

1.	LA COMPAGNIE DES ARCHERS	2
2.	Structures fédérales entourant la pratique du tir à l'arc.	2
3.	Pourquoi un projet relatif au Sport Adapté dans le cadre du tir à l'arc ?	3
4.	Définition des handicaps couverts par la Fédération du Sport Adapté	4
5.	Le Sport Adapté en Saône et Loire et dans les régions limitrophes	5
6.	Les principales institutions couvrant le Sport Adapté dans le département de Saône & Loire.	6
1.1	Les I.M.E. au nombre de 12, représentant 559 places	6
1.2	Les Établissements et Services d'Aide par le Travail au nombre de 11 sur le département.	6
1.3	I.T.E.P. représentant 4 Établissements en Saône et Loire	7
1.4	Maisons d'Accueil Spécialisées représentant 3 Établissements en Saône & Loire	7
1.5	FOYERS DE VIE représentant 43 foyers d'hébergement sur le département	7
7.	Nos objectifs d'association	8
	Les objectifs du projet	9
8.	Les étapes du projet	9
9.	Notre prise en charge et nos besoins	10
10.	ÉVOLUTION DES BESOINS	12

## 2. LA COMPAGNIE DES ARCHERS

La Compagnie des Archers Mâconnais a été créée en 1980 par M. Jean BURNICHON, fondateur,

36 ans d'évolution pour passer d'une association naissante à une association aujourd'hui parmi les plus importantes de Bourgogne France Comté.

Cette période a vu le lieu changer pour offrir depuis 2006 des installations dédiées à la pratique du tir à l'arc dans ses différentes disciplines sur un même site, ce qui représente là aussi une exception régionale.

Nos statuts indiquent les objectifs de la Compagnie « **la pratique de l'éducation physique et des sports et particulièrement du tir à l'arc dans toutes ses disciplines** ». Notre site permet de répondre physiquement à cet engagement et nous sommes attachés depuis son origine à respecter l'esprit de cet objectif, une pratique destinée à tous y compris aux personnes en situation de handicap mental, troubles psychiques, physique et sensoriel »

Aujourd'hui nous répondons à cet objectif par une école ouverte aux jeunes de 8 ans à 17 ans, aux archers compétiteurs par la mise en place de groupes dédiés, par la présence d'archers en situation de handicap physique, une adhésion à la Fédération Française Handisport ainsi qu'auprès des personnes en situation de handicap psychique et/ou en situation de handicap et / ou troubles psychiques et une adhésion à la Fédération Française du Sport Adapté.

Notre action en direction du Sport Adapté est marquée par un développement de la présence de ce public depuis plus de 10 ans, une augmentation du nombre de personnes relevant de cette catégorie pour représenter aujourd'hui environ 15% de notre effectif et par une politique de tir loisir permettant l'ouverture à tous.

## 3. STRUCTURES FÉDÉRALES ENTOURANT LA PRATIQUE DU TIR A L'ARC.

Fédération d'affiliation : Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA)

N° d'affiliation FFTA : 0271076 depuis la création de la Cie

Fédération d'affiliation : Fédération Française Handisport (FFH)

N° d'affiliation FFH : 040712453 depuis le 25 novembre 2013

Fédération d'affiliation : Fédération Française du Sport Adapté (FFSA)

N° d'affiliation FFSA : N° 71/09 depuis septembre 2014

La Compagnie a fait le choix d'adhérer à ces fédérations pour permettre une meilleure connaissance et problématique de ces fédérations (et notamment pour les fédérations FFH et FFSA).

## 4. POURQUOI UN PROJET RELATIF AU SPORT ADAPTÉ DANS LE CADRE DU TIR A L'ARC ?

Quel est la fonction de la FFSA ?

La Fédération Française du Sport Adapté (FFSA) a reçu délégation du Ministère des Sports pour organiser, développer, coordonner et contrôler la pratique des activités physiques et sportives des personnes en situation de handicap mental, intellectuel et/ou psychique.

Dans le cadre de sa délégation de service publique, la FFSA déploie des APS en faveur des personnes en situation de handicap mental et/ou psychique. Les objectifs sont : le sport santé, la réhabilitation psycho-social, sport loisir et compétition, déstigmatisation de la personne en situation de handicap et la citoyenneté

Le comité directeur a créé en 2009 la Commission Nationale Activités Physiques et Handicap Psychique pour développer ce secteur, relayé dans les régions par des référents ou des commissions régionales. Rôle de la commission : Lieu de débats, propositions, concertation, mises en œuvre d'actions

### Les raisons de notre accompagnement

Notre expérience dans le domaine de la pratique du tir à l'arc auprès des personnes en situation de handicap relevant du Sport Adapté nous permet de conclure que ce public trouve pour la grande majorité de ceux qui y ont accès, une satisfaction et un plaisir renouvelé.

Si la communication ne permet pas toujours de relever ce constat, la fidélité des participants est la preuve la plus manifeste que nous puissions recueillir.

Cette première raison est suivie d'un autre constat. Le Sport Adapté reste le parent « pauvre » du sport. Si Handisport recueille aujourd'hui une écoute lui permettant l'accès (encore trop faible certe) aux médias, les jeux Européens du Sport Adapté se sont déroulés dans un mutisme total des médias (à l'exception notable d'un journalisme reporter de France 2 qui a cité ces jeux au cours d'une émission (mais sans autre commentaire ni images).

Le Sport Adapté souffre d'une image « d'anormalité » qu'Handisport a pu commencer à dépasser, leur(s) handicap(s) permettant aux sportifs une communication que les sportifs du Sport Adapté ne peuvent très souvent pas exprimer ou plus difficilement.

**Nous souhaitons être partenaire de ce chemin vers une acceptation de ces sportifs dans leurs qualités propres,** leurs volontés non exprimées de persévérance, de recherche

de communication avec l'autre, de recherche d'une image « positive » vis-à-vis des non handicapés.

## 5. DÉFINITION DES HANDICAPS RECOUVERTS PAR LA FÉDÉRATION DU SPORT ADAPTÉ

« Définition du handicap mental (définition de l'UNAPEI)».

L'expression « handicap mental » qualifie à la fois une déficience intellectuelle (approche scientifique) et les conséquences qu'elle entraîne au quotidien (approche sociale et sociétale).

Le handicap mental se traduit par des difficultés plus ou moins importantes de réflexion, de conceptualisation, de communication, de décision, etc.

Ces difficultés doivent être compensées par un accompagnement humain, permanent et évolutif, adapté à l'état et à la situation de la personne. C'est à la solidarité collective qu'il appartient de reconnaître et de garantir cette compensation.

« Définition du handicap psychique (définition de l'UNAFAM) »

Le handicap psychique est caractérisé par un déficit relationnel, des difficultés de concentration, une grande variabilité dans la possibilité d'utilisation des capacités alors que la personne garde des facultés intellectuelles normales

Le handicap psychique se distingue du handicap mental de la façon suivante :

Le handicap mental résulte le plus souvent de pathologies identifiables (traumatisme, anomalie génétique, accident cérébral). Il associe une limitation des capacités intellectuelles qui n'évolue pas, une stabilité dans les manifestations des symptômes, et une prise de médicaments très modérée.

Le handicap psychique, secondaire à la maladie psychique, reste de cause inconnue à ce jour. Les capacités intellectuelles sont indemnes et peuvent évoluer de manière satisfaisante. C'est la possibilité de les utiliser qui est déficiente. La symptomatologie est instable, imprévisible. La prise de médicaments est le plus souvent indispensable, associée à des techniques de soins visant à pallier, voire à réadapter, les capacités à penser et à décider.

Apport des activités motrices

Le secteur Activités Motrices est emblématique et propre à la FFSA. Il est destiné aux personnes en situation de handicap mental sévère ou profond avec des limitations motrices souvent associées, pour qui la médiation au monde par les activités corporelles est essentielle.

**Les Activités Motrices s'adaptent, par leurs formes et leurs contenus, aux besoins des personnes dont les capacités cognitives et psycho-affectives ne leur permettent pas de s'engager durablement dans des pratiques sportives codifiées.**

Elles favorisent le maintien et le développement d'une motricité fonctionnelle, de l'autonomie, en s'enrichissant des sensations vécues et du plaisir ressenti par le pratiquant. Celui-ci peut alors agir en donnant du sens à sa réalisation afin de s'adapter à son environnement physique et social, de s'exprimer et de s'ouvrir au monde. »

## 6. LE SPORT ADAPTÉ EN SAONE ET LOIRE ET DANS LES RÉGIONS LIMITROPHES

La Fédération Française du Sport Adapté est une fédération multisports qui regroupe en région BFC au cours de la saison 2017/2018 :

- 2358 licenciés,
- Dont 427 licenciés en Saône et Loire.

Dans la pratique du tir à l'arc, pour la même saison et même région, nous avons :

- 225 licenciés pratiquant le tir à l'arc
- Dont 37 pour la Saône et Loire

Le nombre de licenciés est, semble t'il, en augmentation forte puisqu'au cours de la saison 2015, il était de 1777 (tous sports confondus) pour la région BFC. Il y aurait donc une augmentation sensible (soit 33% environ de progression, chiffre remarquable témoin du dynamisme des responsables).

Ces chiffres restent néanmoins faibles en % de population vis-à-vis de la population globale des adhérents FFTA. En comparaison en 2015 ; 3287 licenciés FFTA pour 225 pratiquants le tir à l'arc au titre du Sport Adapté, soit 7% environ pour la région et 874 pour 37 en Saône et Loire, soit 4% environ.

A ce jour nous n'avons pas recueilli de chiffres pour les régions RHONES ALPES AUVERGNE et CENTRE PAYS DE LOIRE. Dès collecte de ces données nous établirons les éléments de comparaison nécessaire.

## 7. LES PRINCIPALES INSTITUTIONS RECOUVRANT LE SPORT ADAPTÉ DANS LE DÉPARTEMENT DE SAONE & LOIRE.

Les établissements spécialisés pour les personnes en situation de handicap sont au nombre de dans le seul département de Saône & Loire, se répartissant suivant la finalité des établissements en :

### **1.1 LES I.M.E. AU NOMBRE DE 12, REPRÉSENTANT 559 PLACES**

Les instituts médico-éducatifs ont pour mission d'accueillir des enfants et adolescents handicapés atteints de déficience intellectuelle quel que soit le degré de leur déficience : légère, moyenne ou profonde, accompagnée de divers troubles. Cela peut aller de la déficience légère au [polyhandicap](#). La majeure partie des IME est à but non lucratif, c'est-à-dire qu'elle ne rémunère pas d'actionnaires. L'IME est le terme générique qui permet de regrouper plusieurs catégories de structures qui fonctionnent en internat, en externat, en semi-internat ou en accueil temporaire. Ils peuvent se distinguer en fonction de l'âge des enfants accueillis :

- de 6 à 20 ans en institut médico-éducatif (IME, terme générique)
- de 3 à 14 ans, en internat médico-pédagogique (IMP), ou externat médicopédagogique (EMP)
- de 14 à 20 ans, en section d'initiation et de première formation professionnelle (SIPFP), également appelée institut médico-professionnel (IMPro) ou centre médico-professionnel (CMPro).

### **1.2 LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL AU NOMBRE DE 11 SUR LE DEPARTEMENT.**

L'ESAT est né de services qui ont été proposés aux personnes handicapées depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle. Au départ, c'était des classes de perfectionnement pour des élèves handicapés et après la Première Guerre mondiale ont été mis en place des établissements permettant une discrimination positive pour les mutilés de guerre.

Aujourd'hui, les ESAT accompagnent les personnes en situation de handicap, ne pouvant ni travailler en milieu ordinaire ni travailler en [Entreprise adaptée](#), pour exercer une activité professionnelle, maintenir les acquis scolaires et développer des compétences métiers.

Les ESAT sont à la croisée des chemins entre le productif et l'éducatif, puisqu'ils doivent fournir un travail adapté aux différents publics accueillis, mais ils ont également pour mission de favoriser l'autonomie sociale de ces mêmes personnes.

Les ESAT sont la plupart du temps gérés par des [associations privées à but non lucratif](#). Leur tarification et leur contrôle s'effectuent par les services de la délégation territoriale de l'[Agence régionale de santé](#).

Un ESAT est à la fois :

- un établissement médico-social, relevant des dispositions du Code de l'action sociale et des familles<sup>1</sup> ;
- une structure de mise au travail et donc peut être considéré comme une entreprise ayant un rôle de production contribuant à son budget.

Pour être accueilli en ESAT, il faut une orientation professionnelle vers le milieu protégé par la CDAPH.

Ils remplacent les CAT depuis la loi du 11 février 2005.

### 1.3 I.T.E.P. REPRÉSENTANT 4 ÉTABLISSEMENTS EN SAONE ET LOIRE

Un Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) — anciennement nommé Institut de rééducation (IR) ou Institut de rééducation psychothérapeutique (IRP) avant le décret du 6 janvier 2005 –, est une structure médico-sociale française qui a pour vocation d'accueillir des enfants ou des adolescents présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment les troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants, adolescents et jeunes adultes se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite alors le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé.

### 1.4 MAISONS D'ACCUEIL SPÉCIALISÉES REPRÉSENTANT 3 ÉTABLISSEMENTS EN SAONE & LOIRE

Les Maisons d'accueil spécialisées ou MAS sont des établissements médico-sociaux français. Elles peuvent accueillir, selon leur autorisation, des personnes polyhandicapées ou ayant acquis un handicap (cérébrolésés). Certaines MAS accueillent aussi des personnes autistes.

### 1.5 FOYERS DE VIE REPRÉSENTANT 43 FOYERS D'HÉBERGEMENT SUR LE DÉPARTEMENT

Les foyers occupationnels ou foyers de vie désignent les établissements médico-sociaux destinés à l'accueil et l'hébergement de personnes handicapées dans l'incapacité d'exercer une activité à caractère professionnel, mais qui ont conservé une autonomie physique ou intellectuelle suffisante pour réaliser les actes de la vie courante.

Les personnes accueillies, bien qu'inaptes à occuper un emploi, même en milieu protégé (structure spécialisée), sont notablement moins dépendantes que les personnes accueillies en Maisons d'accueil spécialisées (MAS) ou en foyer d'accueil médicalisé (FAM), et sont en capacité de participer à une animation sociale et à des activités occupationnelles et collectives.



Ces foyers mettent en œuvre des soutiens médico-sociaux visant à développer l'autonomie des résidents, tout au moins à prévenir toute forme de régression par la réalisation d'activités quotidiennes diversifiées.

Les activités quotidiennes proposées sont diverses (ludiques, créatives, ou encore éducatives) et adaptées aux capacités des résidents. Il peut s'agir d'activités manuelles (peinture, sculpture, modelage...), d'activités de gymnastique, de danse, d'expression corporelle, ou d'activités d'ergothérapie. Ces activités peuvent se dérouler aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur.

### 1.6 GROUPE D'ENTRAIDE MUTUELLE REPRESENTANT 3 ETABLISSEMENTS EN SAONE ET LOIRE

Un groupe d'entraide mutuelle (GEM) est une entité juridique indépendante. Créées par la loi de 2005, et généralement organisées en association loi 1901, elles regroupent autour d'un projet commun des adultes souffrant de troubles psychiques et / ou cognitifs. Ces derniers doivent dans une GEM prendre part aux décisions et projets les concernant.

Le but poursuivi par les GEM est de favoriser l'insertion dans la société des personnes atteintes de troubles psychiques et / ou cognitifs, en les intégrant dans un tissu social.

## 8. NOS OBJECTIFS D'ASSOCIATION

La Compagnie des Archers Mâconnais poursuit l'objectif de répondre plus avant à ses objectifs statutaires et d'apporter une réponse même minime au développement du sport auprès du public Sport Adapté avec pour ambition et unique ambition d'être au service de tous sans discrimination.

Nous ne formalisons pas nos objectifs quantitativement, considérant que l'avancée de la prise en compte doit d'abord reposer sur une qualité d'accueil. C'est pourquoi nous avons pour ambition de former des entraîneurs tir à l'arc aux problèmes spécifiques des personnes à handicap psychique ou mental par une formation adaptée. Cette ambition se double de la volonté de nous entourer à moyen terme de professionnel du traitement de ces handicaps qu'ils soient autistes, déficience légère ou moyenne, trisomie, ...

Ces formations nous les trouvons d'abord et logiquement auprès de la F.F.S.A qui organisent les formations suivantes :

- Attestation de Qualification au Sport Adapté (AQSA) : Cette formation s'adresse à des animateurs intervenants en association sportive ordinaire
  - o Module 1 - Connaissance des personnes déficientes intellectuelles ou atteintes de troubles psychiques, des contextes de la pratique d'A.P.S. et de leur environnement = module général sur le handicap et les Activités physique
  - o Module 2 - Intervention pédagogique = module centré sur une discipline sportive (ex : tir à l'arc)

La Ligue a pour mission d'organiser les formations. L'AQSA module 1 sera organisé au printemps 2019.

Mais au-delà de la FFSA, nous souhaitons avoir une approche de la formation auprès d'autres structures permettant une perception plus large des besoins. C'est pour cela que nous avons fait le choix d'ores et déjà de former 4 entraîneurs à l'accueil du handicap à travers une formation de la FFH et qu'à terme nous souhaitons former des entraîneurs à l'accueil des personnes autistes, trisomiques, déficients mentaux, etc. pour que l'accueil soit adapté à la nature du handicap ainsi que les entraîneurs pour leurs permettre d'appréhender les limites de leur exercice.

## 1.6 LES OBJECTIFS DU PROJET

Les objectifs du projet sont multiples mais rejoignent une préoccupation commune « le sport pour tous »

- Permettre au milieu du Sport Adapté de découvrir le sport d'une manière générale et d'une manière particulière le tir à l'arc pour ses qualités de « concentration » et travail de la volonté de réussite.
- Permettre aux archers de prendre conscience que leur handicap ne doit pas les éloigner du plaisir de la recherche d'objectif, de confrontation avec soi et l'autre dans un esprit sportif apaisé
- Permettre aux archers et aux institutions d'inscrire leurs adhésions dans un parcours sportif avec l'inscription éventuelle d'objectif d'établissement
- Adapter l'encadrement de notre structure en intégrant des professionnels formés à ce type de handicap et de publics pour renforcer l'action des bénévoles.
- Renforcer au sein de la Compagnie la participation des bénévoles (représentant aujourd'hui entre 15 et 20% de l'effectif) dans la prise en compte d'un public en situation de handicap et dans l'aide aux manifestations de cette nature.
- Accueillir au sein de la Compagnie un public pour 2019 de 15 personnes.

## 9. LES ETAPES DU PROJET

Ce développement est organisé autour de 4 actions:

- 1/ Actions nécessaires à l'accueil des personnes en situation de handicap : formation
  - o 2 ;1 Formation accueil public en situation de handicap (FFH)
  - o 2 ;2 Formation qualifiante FFSA
  - o 2 ;2 Formation adaptée à un handicap spécifique
- 2/ Actions nécessaires à la découverte « régionale » du tir à l'arc en sport adapté
  - o Action 2.1/ 2019 : une rencontre « amicale » entre association regroupant des licenciés Sport Adapté (objectif géographique les 3 régions limitrophes) en lien avec le CDSA 71 et la Ligue de BFC du Sport Adapté : objectif recenser les clubs et licenciés actifs pour adapter une communication régionale ou interrégionale,

- Action 2.2/2020 ; mise en place (sous réserve d'un public suffisant) d'un championnat régional Sport Adapté : objectif valorisé sur le plan local cette catégorie sportive et permettre une prise de conscience collective sur la « faisabilité » de tels événements.
- Action 2.3 2021 ou 2022 ; mise en place d'un championnat de France. Même contrainte et même objectif.
- 3/ Actions nécessaires à la pérennisation des actions :
  - 3.1/ Pour permettre le développement de la prise en compte du tir à l'arc auprès des institutions concernées ; emploi d'une personne en contrat à durée partielle pour recenser, contacter, proposer et initier les institutions du département et de la région.
  - 3.2/ Parallèlement, pour permettre un développement de la pratique du sport aux personnes en situation de handicap, sur des bases permettant la prise en compte individualisée des sportifs, recherche et formalisation d'un emploi en contrat à durée partielle d'un entraîneur breveté sur la base de 2h/semaine pendant 40 semaines / an,
- 4/ **Actions auprès des accompagnants** : cette action a pour objectif de permettre aux accompagnants des personnes en situation de handicap de profiter d'un temps « de liberté ».
  - Les accompagnants des personnes en situation de handicap souffrent de la longueur de leurs dépendances auprès de l'être accompagné et les périodes « temps » proposés doivent leur permettre de trouver du « temps pour soi », nécessaire pour retrouver l'énergie que nécessite le soutien au quotidien d'une personne dépendante
  - Cette action nécessite au préalable la réalisation d'une enquête destinée à recevoir les besoins et envies des personnes en situation de handicap et des accompagnants, soit auprès des institutions et foyers soit auprès des personnes isolées.
    - La recherche des personnes isolées demande un temps que nous ne pouvons déterminer en l'instant (recherche à partir des données recueillies auprès des établissements de jour, dans le respect du secret médical et de la personne).
  - Les actions d'accueil et d'initiation au tir à l'arc seront réalisées par les bénévoles de la Compagnie. Elles ne représentent pas un besoin financier en soi, mais nécessitent que les actions 3 (emplois salariés) soient en place pour voir le jour dans des conditions de calendrier satisfaisantes.

## 10. Notre prise en charge et nos besoins

Aujourd'hui la Compagnie des Archers Mâconnais assume la prise en charge des entraînements par ses bénévoles et va assurer la formation à l'accueil du handicap à des entraîneurs.

Nous assumons cet investissement sur nos fonds propres et sur le bénévolat et avec l'aide des structures départementale et régionale du Sport Adapté.

Les besoins au cours de ce plan de développement reposent sur :

1/ Actions nécessaires à l'accueil des personnes en situation de handicap : formation de 4 entraîneurs aujourd'hui en charge de l'accueil et entraînement

- 1 ;1 Formation accueil public en situation de handicap (FFH)
  - Le coût de la formation est estimé à 1000€ par personne (frais d'inscription, de séjour et de déplacement), soit 4000€
- 1 ;2 Formation qualifiante FFSA
  - Le coût d'une formation de ce type est estimé à 1200€ par personne (inscription, frais de séjour et déplacement), soit 4800€
- 1 ;3 Formation adaptée à un handicap spécifique
  - Le coût de la formation estimée est de 1000€ par personne, soit 4000€

2/ Actions nécessaires à la découverte « régionale » du tir à l'arc en sport adapté

- Action 2.1/ 2019 : une rencontre « amicale » entre association regroupant des licenciés Sport Adapté (objectif géographique les 3 régions limitrophes) en lien avec le CDSA 71 et la Ligue de BFC du Sport Adapté : objectif recenser les clubs et licenciés actifs pour adapter une communication régionale ou interrégionale,
  - Cette action est prise en charge entièrement par la C.A.M. et la Ligue BFC du S.A. (communication, enquête, organisation, récompenses)
  - Cette action doit être le point de départ des actions pour la découverte et reconnaissance du tir à l'arc dans le sport adapté
- Action 2.2/2020 ; mise en place (sous réserve d'un public suffisant) d'un championnat régional Sport Adapté : complémentaire et suite logique de l'action précédente, cette action nécessite un investissement en cibles mobiles pour accueillir 80 à 100 archers. Cette action est innovante en BFC car jamais réalisée.
  - Le coût de la dépense est basé sur l'achat complémentaire à notre équipement de 6 cibles mobiles pour faire face aux distances particulières du tir à l'arc en situation de handicap. Le coût est estimé à  $6 \times 1300 = 7800€$
- Action 2.3 2021 ou 2022 ; mise en place d'un championnat de France. Même contrainte et même objectif.
  - Le besoin de cette action repose également sur un besoin de cibles mobiles pour faire face à un championnat accueillant entre 200 et 250 archers. Le coût estimé est de 6 cibles mobiles complémentaires, soit  $6 \times 1300 = 7800€$ 
    - Il est considéré que la ciblerie nécessaire recevra une aide de partenaires tels que la Ligue de BFC SA ou de la région !

3/ Actions nécessaires à la pérennisation des actions :

- 3.1/ Pour permettre le développement de la prise en compte du tir à l'arc auprès des institutions concernées ; emploi d'une personne en contrat à durée partielle pour recenser, contacter, proposer et initier les institutions du département et de la région.
  - Estimé la première année à 5 h par site pour les rendez-vous, recensement, coordination et mise en place des essais, détermination

des capacités psychique et mental pour approche du tir à l'arc, suivi auprès des établissements ou mandataires, etc.

- Estimé pour les années suivantes à 3 heures semaines pour le suivi et contrôle des actions.
  - Pour une estimation de 70 sites ; 350 h à raison de 50€, soit 17500€ pendant 1 ans (base estimée pour pérenniser l'action et la rendre autonome) et 120 heures pour les années 2 et 3, soit 6000€ x an.
- 3.2 / Parallèlement, pour permettre un développement de la pratique du sport sur des bases permettant la prise en compte individualisée des sportifs, recherche et formalisation d'un entraîneur breveté sur la base de 2h/semaine pendant 40 semaines / an, soit première année
  - Estimé 2fois 2 heures semaines x 40 semaines x 50€ l'heure, soit 8000€

4/ Actions auprès des accompagnants :

Cette action s'inscrit dans la démarche des personnes prévues en 3 ci-dessus et ne nécessite pas en l'état du projet de moyen particulier. Elle reposera sur une enquête préalable importante et ensuite sur du bénévolat pour l'encadrement des stages de « découverte »

## 11. ÉVOLUTION DES BESOINS

Actions	2018	2019	2020	2021	Coût global
Action 1	4800€	4000€	4000€		12800€
Action 2					
Action 2.1	0€				0€
Action 2.2		7800€			7800€
Action 2.3			7800€		7800€
Action 3.1		17500€	6000€	6000€	29500€
Action 3.2		8000€	8000€	8000€	24000€
Action 4		0€	0€	0€	
<b>TOTAUX</b>	4800€	37300€	25800€	14000€	81900€